



Assemblée générale

Distr. générale
6 août 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 65 a) de l'ordre du jour provisoire**

Promotion et protection des droits de l'enfant : promotion et protection des droits de l'enfant

Stratégies efficaces de prévention de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale, conformément à sa résolution [67/152](#), le rapport établi par M^{me} Najat Maalla M'jid, Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (18 novembre 2013).

** [A/68/150](#).



Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la résolution [67/152](#) de l'Assemblée générale. La Rapporteuse spéciale y décrit les activités auxquelles elle s'est livrée pour s'acquitter de son mandat depuis son précédent rapport à l'Assemblée ([A/67/291](#)).

Elle y analyse aussi le rôle essentiel joué par des stratégies efficaces de prévention pour lutter contre la vente et l'exploitation sexuelle des enfants, et fait des recommandations sur la façon d'instaurer une prévention exhaustive, dynamique, efficace et durable au sein d'un système global de protection de l'enfance axé sur les droits.

I. Méthodes de travail et activités

A. Méthodes de travail

1. Dans sa résolution [67/152](#), Assemblée générale a demandé à la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants de continuer à présenter des rapports à l'Assemblée et au Conseil des droits de l'homme sur les activités qu'elle a entreprises pour s'acquitter de son mandat. Le présent rapport contient des informations sur ses activités menées d'août 2012 à août 2013. Il fait part de l'analyse de la Rapporteuse spéciale sur le rôle essentiel joué par des stratégies efficaces de prévention pour combattre la vente et l'exploitation sexuelle des enfants.

B. Activités

1. Conseil des droits de l'homme

2. Dans son rapport annuel, présenté au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-deuxième session ([A/HRC/22/54](#)), la Rapporteuse spéciale a centré sa recherche sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le cadre des voyages et du tourisme. Il y a eu deux additifs à son rapport : le premier a trait à sa mission au Guatemala (du 20 au 29 août 2012) et le second à sa mission au Honduras (du 30 août au 7 septembre 2012).

2. Visites de pays

3. La Rapporteuse spéciale a effectué des visites officielles au Kirghizistan, du 15 au 26 avril 2013, et à Madagascar, du 15 au 26 juillet 2013. Elle doit encore recevoir des réponses à ses demandes d'invitations de la part du Bénin, du Cambodge, du Canada, de la Gambie, du Népal, du Nicaragua, du Nigéria, du Viet Nam et de la République bolivarienne du Venezuela, ainsi que la confirmation des nouvelles dates de sa visite en Inde qui a été retardée par le Gouvernement en avril 2012.

3. Conférences, séminaires et dialogue avec la société civile

4. La Rapporteuse spéciale a participé à un grand nombre de conférences et de séminaires pendant la période considérée. Les 6 et 7 août 2012, elle a assisté à un atelier sur les droits de l'homme et la technologie à l'Université Stanford (États-Unis d'Amérique). Du 9 au 11 août, elle a participé à titre de conférencière à un cours d'été sur les droits de l'enfant organisé par l'Université de Moncton (Canada). Le 28 septembre, elle a participé à une journée de débat général du Comité des droits de l'enfant au sujet des enfants migrants, à Genève. Elle a fait un discours liminaire lors du Congrès mondial des droits de l'enfance et de l'adolescence le 16 octobre, à San Juan (Argentine). Elle a participé à l'assemblée générale de Plan International qui s'est tenue à Brighton (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) du 23 au 25 octobre. Elle a participé au quatrième Atelier régional sur la formation de la police et de la gendarmerie relatif à la protection de l'enfance, qui était organisé à Lomé, du 5 au 9 novembre, par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Bureau international des droits de l'enfant et Save the Children. Elle a participé à une conférence sur les dispositifs de protection

de l'enfance, organisée du 13 au 16 novembre par l'UNICEF, le Haut-Commissariat de Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Save the Children et World Vision, à New Delhi. Elle a prononcé une allocution liminaire lors de la Conférence de l'Équipe mondiale virtuelle sur la sécurité des enfants en ligne, qui s'est tenue à Abou Dhabi du 11 au 13 décembre 2012 et lors de la Conférence de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) sur les crimes perpétrés contre les enfants, qui s'est tenue à Bangkok du 19 au 21 mars 2013. Les 28 et 29 mai elle a participé à une conférence organisée par l'UNICEF en République dominicaine sur les pratiques optimales relatives à la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents dans le cadre des voyages et du tourisme. Elle a fait un exposé au cours d'un séminaire sur les enfants des rues organisé par le Samu social à Paris du 6 au 11 juin. Une allocution liminaire a été prononcée en son nom lors d'une conférence de l'ECPAT (Réseau contre la prostitution enfantine, la pornographie enfantine, et le trafic d'enfants à des fins sexuelles) sur la protection des enfants dans le cadre de manifestations de grande ampleur organisées à Varsovie, les 13 et 14 juin. Enfin, elle a participé à une consultation régionale organisée par l'ECPAT, à Addis-Abeba, les 1^{er} et 2 août 2013 sur les mesures à prendre pour faire cesser l'exploitation commerciale sexuelle des enfants en Afrique.

II. Stratégies efficaces de prévention de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants

A. Introduction

1. Contexte

5. La prévention est généralement considérée comme un aspect prioritaire et une dimension essentielle de la lutte contre la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Dans le contexte des droits de l'enfant, la prévention se trouve au cœur de la protection de l'enfance. Les articles 34 et 35 de la Convention relative aux droits de l'enfant mettent expressément l'accent sur l'obligation pour les États de prendre des mesures préventives pour protéger les enfants contre la maltraitance et l'exploitation sexuelle, et contre la vente et le trafic d'enfants. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants contient un ensemble de mesures détaillées que les États parties sont tenus d'adopter aux fins de la prévention. Dans son rapport de 2006 (A/61/299), l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants souligne que toutes les formes de violence peuvent être prévenues et préconise de faire de la prévention une priorité. La Déclaration et appel à l'action de Rio de Janeiro de 2008 pour prévenir et éliminer l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents (2008) souligne aussi l'importance de la prévention. Par l'entremise de tous ses rapports thématiques et de ceux portant sur des pays, la Rapporteuse spéciale a mis l'accent sur l'importance des mesures préventives et exposé les pratiques optimales ainsi que les défis auxquels nous sommes confrontés dans ce domaine.

6. Malgré de nombreuses initiatives visant à empêcher la vente et l'exploitation sexuelle des enfants, un grand nombre d'enfants dans le monde sont encore victimes

de ces infractions pénales. Les mesures préventives consistent souvent en des activités sporadiques et éparses qui ne parviennent pas à s'attaquer aux divers facteurs sous-jacents de façon systématique, globale et durable. En conséquence, elles sont fréquemment insuffisantes pour assurer une protection efficace à long terme des enfants.

7. Les facteurs multidimensionnels, complexes et évolutifs sous-jacents à la vente et à l'exploitation sexuelle des enfants exigent que l'on instaure des stratégies de prévention exhaustives, dynamiques et durables avant que des violations ne se produisent et se reproduisent sans cesse.

8. Par ailleurs, la prévention est rentable. Les coûts des interventions réalisées en réaction aux dommages causés par ces phénomènes sont bien supérieurs à ceux des mesures préventives. Les conséquences à long terme ont des coûts socioéconomiques élevés pour la société, en particulier du fait des effets irréversibles sur la santé et le développement de l'enfant¹. Ainsi, investir dans la prévention n'est pas seulement une obligation juridique et morale pour la protection des droits de l'enfant. Cela représente aussi un gain pour l'État et pour la société.

2. Objectif du rapport

9. Le présent rapport vise à contribuer à la compréhension des diverses dimensions de la prévention de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants et à souligner la nécessité d'une approche intégrée et multisectorielle pour obtenir des stratégies de prévention efficaces. Il a pour but de contribuer à renforcer les dispositifs de protection de l'enfance et, plus largement, de faire avancer la concrétisation des droits de l'enfant.

10. Le rapport s'appuie sur les travaux effectués par la Rapporteuse spéciale et ses prédécesseurs, notamment au moyen des visites de pays, sur les rapports et les études des mécanismes et organismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et d'autres organisations régionales et internationales, y compris non gouvernementales, et sur des recherches universitaires.

B. Cadre et notions

1. Normes et instruments internationaux et régionaux

11. Les principaux instruments et normes internationaux et régionaux relatifs à la vente et à l'exploitation sexuelle des enfants accordent une attention particulière à la prévention et servent de référence quant au type de mesures, procédés et partenariats auxquels les États sont censés recourir pour éviter et atténuer les dommages.

12. La Convention relative aux droits de l'enfant fait obligation aux États de prendre « toutes les mesures appropriées sur les plan national, bilatéral et multilatéral » pour empêcher la vente et l'exploitation sexuelle des enfants, en insistant sur leur nature transnationale. Le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants contient une section spéciale sur la prévention, qui précise la nature de ces mesures.

¹ Voir, par exemple, Joan Durrant, « From mopping up the damage to preventing the flood: the role of social policy in preventing violence against children », *Social Policy Journal of New Zealand*, n° 28, 2006.

13. Parmi les autres principaux instruments juridiques internationaux figurent : le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; la Convention n° 105 (1957) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant l'abolition du travail forcé; la Convention n° 182 (1999) de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination; enfin, la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (1993).

14. La législation régionale pertinente comprend la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la Convention interaméricaine sur le trafic international des mineurs et la Convention de l'Association sud-asiatique de coopération régionale sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de la prostitution. L'Union européenne a adopté un certain nombre de directives pour renforcer la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle, notamment la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie.

15. D'autres engagements internationaux pertinents, notamment la Déclaration et l'appel à l'action de Rio de Janeiro pour prévenir et éliminer l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents (2008), l'Engagement mondial de Yokohama (2001), et la Déclaration et le Programme d'action contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales de Stockholm (1996) soulignent la valeur essentielle de la prévention.

2. Définition de la prévention

16. La prévention a trait aux interventions qui ont pour objet d'éviter les dommages ou d'en atténuer les effets et de faire en sorte que les enfants qui ont déjà été victimes de violations ne soient pas revictimisés. Elle consiste à influencer les comportements et situations actuels pour changer des événements futurs².

17. Les écrits et les pratiques sur la protection de l'enfant distinguent trois niveaux de prévention :

a) La prévention primaire se centre sur l'ensemble de la population et consiste à fournir des services sociaux de qualité universelle qui réduisent les probabilités de problèmes dans le futur;

b) La prévention secondaire est axée sur des groupes spécifiques ou sur des enfants qui courent plus de risques que les autres. Elle implique la fourniture de services de soutien additionnels et ciblés;

c) La prévention tertiaire consiste en des services qui ciblent les auteurs et/ou les victimes de maltraitance afin de limiter les conséquences de la violation et d'empêcher le délinquant de récidiver.

² M. W. Stagner et J. Lansing, « Progress toward a Prevention Perspective », *The Future of Children*, vol. 19 n° 2 (2009).

18. Il est nécessaire de déployer des actions à la fois proactives, réactives, universelles et ciblées pour assurer la prise en compte de ces trois niveaux de prévention.

19. La prévention fait partie intégrante d'un système efficace de protection de l'enfance, fondé sur les droits de l'enfant. La stratégie de l'UNICEF de 2008 pour la protection de l'enfance ([E/ICEF/2008/5/Rev.1](#)) définit un système de protection de l'enfance comme un ensemble coordonné de lois, de politiques, de règlements et de services qui, dans tous les secteurs sociaux, en particulier la protection sociale, l'enseignement, la santé, la sécurité et la justice, permettent de soutenir la prévention et l'action à mener face aux risques posés. Ce système coexiste avec, et recoupe parfois, de nombreux autres systèmes, notamment ceux de la protection sociale, de l'éducation, de la santé et de la justice, qui influent tous sur l'existence des enfants et soulignent le continuum qui relie réaction, promotion et prévention³. Une approche systémique est axée sur les liens établis entre le système de protection de l'enfance et le contexte économique, social, politique et culturel dans lequel ce système fonctionne. Le statut des enfants influe à son tour sur la façon dont le système fonctionne à long terme³.

20. D'un point de vue pratique, cela signifie que les mesures préventives doivent s'attaquer à toute une gamme de problèmes touchant les droits des enfants en appréhendant l'environnement d'ensemble de la protection de l'enfance et son lien avec des secteurs multiples de l'action publique.

3. Vulnérabilité des enfants

21. Une prévention efficace a pour but de réduire la vulnérabilité des enfants à la vente ou à l'exploitation sexuelle. La notion de vulnérabilité se réfère généralement aux dommages potentiels causés par certains faits ou situations.

22. La vulnérabilité dépend :

a) Des risques auxquels les enfants sont exposés, c'est-à-dire de la probabilité qu'un enfant se trouve dans des situations préjudiciables. Cet aspect comprend les divers éléments qui déterminent le contexte dans lequel l'enfant évolue, notamment politique, institutionnel, culturel, législatif, socioéconomique, environnemental et mondial;

b) De la capacité de l'enfant à résister à ces risques ou à en atténuer les conséquences, en d'autres termes la résilience de l'enfant⁴.

23. Les deux dimensions susmentionnées sont étroitement liées. Elles dépendent de la solidité de l'environnement protecteur où évolue l'enfant.

24. La compréhension des différentes sortes et des différents niveaux de vulnérabilité auxquels les enfants sont exposés dans diverses situations constitue la pierre angulaire d'une stratégie adéquate de prévention.

³ F. Wulczyn *et al.*, document de travail intitulé « Adapting a systems approach to child protection: key concepts and consideration » (UNICEF, UNHCR, Chapin Hall at the University of Chicago, Save the Children, 2010).

⁴ D. Wenke, « From child protection to a child rights based state: strengthening, protecting and encouraging by comprehensive implementation of the Convention on the Rights of the Child » (UNICEF Suisse, 2010).

25. Les facteurs de répulsion agissent sur l'enfant placé dans un contexte et une situation donnés. Ils soulignent l'incapacité du milieu ambiant à protéger les enfants et les raisons pour lesquelles ceux-ci peuvent être amenés à réagir de façon négative. Les risques découlent de la situation de l'enfant, garçon ou fille, de son environnement immédiat, notamment de la famille ou de la communauté, ou d'un contexte plus large, de nature politique, sociale, économique, institutionnelle ou culturelle. La vulnérabilité d'un enfant dépend, entre autres, des normes sociales au sein de la collectivité, de la disponibilité de services sociaux adéquats et de l'adaptation de l'environnement à ses besoins.

26. Les facteurs d'attraction sont les éléments qui entraînent les enfants dans des situations d'exploitation. Ils comprennent à la fois les raisons pour lesquelles certains enfants peuvent être attirés vers une exploitation sexuelle et les aspects liés à la demande qui crée les conditions de ces phénomènes. Les nouvelles technologies, la mondialisation, les réseaux de criminels et les chocs externes tels que les crises économiques, les conflits ou les catastrophes naturelles sont autant d'éléments qui ont une incidence sur la nature des risques et sur le fait que les enfants peuvent y être exposés.

27. Les facteurs d'attraction sont étroitement liés aux facteurs de répulsion. Ces deux types de facteurs sont interdépendants et leur conjugaison détermine la vulnérabilité des enfants. Ils aident aussi à définir des approches pertinentes pour édifier et renforcer un environnement protecteur. Il est donc important d'adapter constamment les stratégies de prévention aux contextes locaux, ainsi qu'à la nature évolutive et à l'ampleur des risques. Les stratégies doivent être conçues selon une approche systémique qui prévoit le renforcement des facteurs de protection et l'atténuation des facteurs de risque dans le cadre d'une action coordonnée, y compris par le biais de normes sociales, de lois, de politiques et de services appropriés.

C. Amélioration de la compréhension et de la connaissance des facteurs de risque multiples

28. Certains facteurs qui ont une incidence sur la vulnérabilité sont liés à des caractéristiques de l'enfant ou du groupe d'enfants. Néanmoins, ces caractéristiques deviennent des facteurs de risque quand elles sont enchâssées dans un système plus vaste de discrimination et d'exclusion au sein de la société. L'exposition des enfants aux risques dépend de la façon dont les caractéristiques propres à un enfant sont perçues dans un milieu social et institutionnel donné. L'environnement général risque de plonger les enfants dans certaines situations qui les exposent à un risque accru.

1. Profil et statut de l'enfant

29. La vulnérabilité d'un enfant est conditionnée par certaines caractéristiques individuelles. Un enfant est exposé à différentes sortes de risques qui dépendent de son âge et de son développement, d'où l'importance d'une approche prenant en compte son parcours de vie.

30. Une démarche axée sur les disparités entre les sexes souligne le fait que les garçons et les filles sont confrontés à différents types de risques. Les filles font souvent l'objet d'une discrimination dans l'accès aux services sociaux. Dans bien

des sociétés, le droit à l'éducation des filles est compromis en raison de leur statut inégal, ce qui les prive d'un élément important de protection. La violence à motivation sexiste est un phénomène courant dans toutes les sociétés, qui est exacerbé en période de conflit ou de crise. L'exploitation sexuelle des filles est devenue une arme de guerre, et celles qui en sont victimes sont sujettes à une stigmatisation et à une marginalisation au sein même de leur collectivité. Les garçons ne sont pas à l'abri de la violence. Leur exploitation, y compris à des fins de prostitution, est souvent un sujet tabou, surtout quand il s'agit de relations homosexuelles, ce qui rend les stratégies de prévention encore plus délicates.

31. Parmi les autres particularités qui influent sur la vulnérabilité, il faut citer le handicap ou le fait d'appartenir à une caste, à une minorité ethnique ou à un peuple autochtone. Les membres de ces groupes ont plus de risques d'être confrontés à des hauts niveaux de discrimination et à de multiples obstacles pour bénéficier de services sociaux et profiter d'opportunités sur le plan économique.

32. Du fait de difficultés diverses présentes dans leur environnement et de lacunes dans les dispositifs de protection, les enfants risquent de se trouver dans des situations qui les rendent particulièrement vulnérables.

33. L'absence d'actes de naissance est un important facteur de risque, qui rend l'enfant officiellement invisible. Cela constitue aussi une entrave à son accès à des services sociaux qui sont essentiels à la prévention, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation.

34. Les enfants qui vivent et travaillent dans la rue ne disposent pas de l'environnement protecteur nécessaire pour s'opposer avec succès aux trafiquants et aux exploiters éventuels, et ils peuvent être forcés de se mettre dans des situations d'exploitation, notamment pour survivre. Les filles qui font partie d'une bande peuvent faire l'objet de violence sexuelle et d'exploitation par des membres masculins de cette bande. Les enfants qui travaillent, en particulier les filles domestiques, sont vulnérables à l'exploitation. Les enfants migrants, surtout ceux qui migrent seuls, sont des proies faciles pour les trafiquants. De plus, les enfants et les familles qui migrent vers de nouveaux endroits laissent souvent derrière eux des réseaux d'appui social qui pourraient leur assurer une protection. Les enfants en institution courent aussi un risque accru. Dans beaucoup de pays, les établissements ne sont ni enregistrés ni contrôlés, ce qui rend les enfants particulièrement vulnérables à la maltraitance et à l'exploitation et les prive d'accès des voies de recours.

35. Les enfants qui vivent dans des conditions difficiles sont susceptibles de se laisser tenter par la perspective de mener une existence indépendante, dans une grande ville, de gagner de l'argent et d'en envoyer à la maison. La quête d'une vie meilleure et de conditions financières plus intéressantes peut pousser les enfants, surtout les plus âgés, à faire des choix risqués. Ils peuvent être plus enclins à accepter des sollicitations de la part d'agents et d'employeurs éventuels, ou de migrer de leur propre initiative et ainsi de prêter le flanc au trafic et à des situations d'exploitation. Certains enfants peuvent aussi adopter des comportements risqués, comme la consommation de drogues et d'alcool, ainsi que la participation aux activités de bandes de criminels. La vulnérabilité est d'abord et avant tout relationnelle. Elle dépend au plus haut point de la situation de l'enfant dans un contexte donné, notamment de l'environnement, des normes sociales et de divers traumatismes éventuels. Les caractéristiques d'un enfant ne deviennent une source

de vulnérabilité que si le milieu ambiant de cet enfant ne lui fournit pas un cadre de protection ou contribue à l'exposer à un risque.

2. Absence d'environnement protecteur

Milieu familial

36. La vulnérabilité des enfants dépend également de celle des personnes qui subviennent à leur besoins essentiels. La famille représente la première couche d'un milieu protecteur. Elle ne se limite pas aux parents biologiques, elle comprend la famille élargie et la communauté – selon les coutumes locales, la famille de parrainage, la famille adoptive, les tuteurs légaux et d'autres personnes responsables de l'enfant. Lorsque les familles ne peuvent jouer leur rôle protecteur, les enfants sont particulièrement exposés.

37. Les raisons sont multiples. Les parents ou les autres principaux tuteurs peuvent être absents parce qu'ils sont malades ou morts; parce qu'ils ont décidé de migrer en laissant leurs enfants; du fait de leurs obligations professionnelles; par suite d'un divorce ou d'une séparation; ou parce qu'ils ont abandonné l'enfant. Ils doivent peut-être affronter des situations difficiles et se trouver dans l'impossibilité d'assurer la protection des enfants et de subvenir à leurs besoins fondamentaux. La pauvreté, le chômage, la maladie, le handicap et la difficulté à accéder aux services sociaux pour des raisons de discrimination et d'exclusion ont une incidence négative sur la possibilité pour les parents de s'occuper de leurs enfants. Il arrive que les familles se sentent incapables de résoudre les problèmes auxquels leurs enfants sont confrontés. La communication peut être entravée par le manque de compréhension entre les générations. D'autres dysfonctions, comme les troubles mentaux ou du comportement, les conflits, la toxicomanie et la violence familiale, affaiblissent les possibilités pour les familles de créer un environnement harmonieux et protecteur, et augmente les probabilités que les enfants adoptent des comportements à risques pour échapper à un contexte peu accueillant. Il arrive souvent qu'une même famille subisse simultanément des tensions multiples.

Environnement socioculturel : normes communautaires et sociales

38. L'édition 2006 du *Rapport mondial sur la violence à l'encontre des enfants* a souligné le fait que la communauté est une composante essentielle d'un environnement protecteur pour les enfants. La communauté comprend à la fois l'environnement et les normes sociales qui entourent les enfants.

39. L'environnement physique peut être un facteur important de protection et de risque. La conception des lieux publics peut créer des espaces où les enfants risquent particulièrement de subir de mauvais traitements. Les conditions favorisant la qualité de vie et la disponibilité de services sociaux sont des éléments essentiels pour la stabilité des familles et des communautés.

40. Les communautés peuvent offrir des filets de sécurité qui soutiennent les enfants dans des situations difficiles. La bonne volonté des acteurs communautaires et la coordination des initiatives qu'ils prennent pour protéger les enfants peuvent compenser la faiblesse des institutions publiques. Les communautés religieuses peuvent jouer un rôle protecteur en soutenant les plus vulnérables, en ayant accès aux milieux familiaux, en aidant à résoudre les conflits, et en promouvant une

culture de non-violence⁵. Les normes sociales de protection, telles que l'importance accordée à l'éducation, la promotion de comportements sexuels responsables et la communication intergénérationnelle peuvent aider à prévenir une conduite à risques.

41. Toutefois, la famille et la communauté peuvent être ébranlées par des facteurs externes qui affaiblissent les mécanismes de protection endogènes et exposent les enfants à des risques. Outre divers problèmes sociaux, ces facteurs comprennent l'urbanisation rapide, l'instabilité politique, l'insécurité environnementale et des mouvements de population à grande échelle.

42. Les normes, les attitudes et les comportements sociaux ont une incidence importante sur la vente et l'exploitation des enfants. Ils peuvent accroître la vulnérabilité, surtout quand ils conduisent à des pratiques discriminatoires, à des préconceptions sexistes, à des pratiques nuisibles, à la tolérance sociale et au non-signalement des violations. Ils influent aussi sur le fonctionnement des institutions officielles et sur la bonne gouvernance, y compris sur la responsabilisation des autorités publiques (voir [E/ICEF/2008/5/Rev.1](#)).

43. Les normes sociales peuvent varier considérablement selon les lieux géographiques – et dans bien des cas selon les groupes d'une même société.

44. Les normes sociales déterminent dans une large mesure la perception de l'enfance dans la société. Même si dans la Convention relative aux droits de l'enfant ce dernier est défini comme étant une personne âgée de moins de 18 ans, les communautés peuvent considérer que les signes avant-coureurs de la puberté constituent, en fait, le passage à l'état d'adulte, avec les attentes sociales que cela sous-entend. Par conséquent, les enfants victimes d'exploitation sexuelle peuvent sembler coupables de comportements inappropriés ou d'une mauvaise éducation.

45. Un certain nombre d'usages sociaux sont empreints de discrimination à l'égard des femmes. Le mariage d'enfant est enraciné dans des normes sociales et sexistes qui menacent considérablement le bien-être des filles.

46. Les normes sociales peuvent rendre acceptables un certain nombre d'atteintes aux droits des enfants qui ne sont pas considérées comme des violations. Ainsi, le mariage d'enfant moyennant le paiement d'une dot d'un montant élevé est une sorte de vente, même si dans certaines sociétés ce peut être considéré comme culturellement acceptable. Le commerce du sexe, où des faveurs sexuelles sont réalisées en échange d'autres faveurs, n'est pas toujours immédiatement identifié comme de la prostitution. On peut considérer la violence envers les enfants comme une pratique à des fins éducatives. Le droit coutumier peut aussi mener à des arrangements entre des familles pour régler à l'amiable des cas de violence et d'exploitation sexuelle d'un enfant sans égard aux droits de la victime.

47. Les normes sociales au sein des communautés d'enfants peuvent constituer également, au travers de leurs pairs, d'importants facteurs de risque. Dans le contexte d'échanges avec leurs pairs ou de relations avec d'autres personnes, les enfants, surtout les adolescents, peuvent être tentés de mettre en ligne ce qu'on appelle des « images indécentes autogénérées », qui pourront ensuite être diffusées par le biais des médias sociaux. Ils peuvent aussi se mettre dans des situations de vulnérabilité du fait de comportements en ligne qui sont ensuite exploités par des

⁵ UNICEF et Religions for Peace, « Conflict, child protection and religious communities: a review and recommendations on enhancing protection through partnership » (juillet 2010).

prédateurs sexuels par le biais de sollicitations sur Internet et du chantage en ligne⁶. Le consumérisme, qui incite les enfants à vouloir acheter certains articles peut les attirer dans des situations d'exploitation. La sexualisation précoce, transmise par les médias et les pairs, peut contribuer à l'adoption d'attitudes risquées et déformer les perceptions tant des enfants que des adultes quant à la nature criminelle des abus et de l'exploitation sexuelle des enfants.

48. Les stéréotypes relatifs aux privilèges masculins et à la masculinité peuvent conforter l'idée perverse selon laquelle il serait acceptable que les hommes exploitent sexuellement des enfants, soit dans leur propre pays, soit à l'étranger. Ces attitudes sont renforcées lorsqu'il est socialement acceptable de payer un enfant pour avoir des relations sexuelles avec lui et que cela n'entraîne aucune réprobation sociale ni aucun châtement judiciaire.

49. Les normes sociales biaisées dans ce sens se renforcent mutuellement et contribuent à encourager la tolérance envers la vente et l'exploitation sexuelle des enfants au sein de la société. Au fil du temps, l'exploitation sexuelle des enfants peut devenir un phénomène banal et acceptable. Pareille évolution n'affecte pas seulement la protection offerte par la collectivité, qui devient complice de la criminalité; elle trouble le fonctionnement des institutions publiques, lorsque la police et le pouvoir judiciaire s'abstiennent de prendre des mesures en raison du caractère admissible présumé de telles pratiques.

Environnement juridique, politique et institutionnel

50. L'environnement juridique, politique et institutionnel, c'est-à-dire le contexte global de gouvernance, joue un grand rôle pour prévenir ou faciliter la vente et l'exploitation sexuelle des enfants. Quand le cadre juridique est incomplet, les institutions officielles sont faibles, et il n'y a pas de volonté ni d'impulsion politique pour s'attaquer au problème, les mesures préventives ne seront pas respectées, les services sociaux demeureront inefficaces et dépourvus de ressources, les moyens de recours axés sur les besoins des enfants seront inexistantes ou inaccessibles, et les délinquants continueront leur manège sans crainte d'être troublés. L'efficacité des systèmes de protection de l'enfance repose sur les systèmes plus importants de gouvernance dont ils font partie. Tous les domaines de la gouvernance ont des conséquences majeures sur la concrétisation des droits de l'enfant⁷.

51. Un cadre juridique incomplet, qui s'abstient de criminaliser toutes les formes de vente et d'exploitation sexuelle des enfants, et tous les rôles que l'on peut jouer pour commettre un méfait, signifie que tous les délinquants demeureront impunis et qu'on ne les dissuadera pas de nuire à autrui. En outre, les lois influent sur les normes sociales et sur ce qui est considéré comme acceptable par la société.

52. Les déficiences dans l'application des lois, dues à un manque de capacités ou à la corruption, débouchent sur une culture d'impunité, qui ouvre la voie à la

⁶ UNICEF Innocenti Research Centre, *Child Safety Online: Global Challenges and Strategies* (Florence, Italie, mai 2012); voir également Child Exploitation and Online Protection Centre, *Threat Assessment of Child Sexual Exploitation and Abuse* (Londres, juin 2012).

⁷ UNICEF Innocenti Research Centre, *Child Rights and Governance Roundtable, Report and Conclusions* (Save the Children, Organisation de coopération et de développement économiques, UNICEF, 2011).

criminalité organisée et à des méfaits permis. Quand des lois existantes ne sont pas respectées, la tolérance de la société envers l'exploitation a tendance à augmenter.

53. Mais une mauvaise gouvernance a d'autres conséquences. Dans beaucoup de pays, la réglementation sur la prise en charge institutionnelle, notamment sur les normes, l'agrément et le contrôle des centres, n'existe pas ou n'est pas appliquée, si bien que les enfants placés courent des risques élevés de maltraitance et d'exploitation. Les ressources humaines déficientes, du fait de l'insuffisance des affectations budgétaires et d'une formation inadéquate, peuvent contrecarrer les efforts déployés pour déterminer quels sont les enfants à risques ou les mesures prises pour empêcher de mauvaises actions. Par ailleurs, le manque d'efficacité dont souffrent les organismes chargés de la prévention, par suite d'une coordination insuffisante et de l'absence d'impulsions politiques, a une incidence néfaste sur leur aptitude à s'acquitter de leur mandat.

54. La méconnaissance de la législation est un point faible majeur en matière de protection des enfants contre la vente et l'exploitation. Dans bien des cas, le public, les enseignants, les enfants, mais aussi les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi ne savent pas que certains actes constituent des infractions pénales. Ainsi, l'exploitation sexuelle peut ne pas être considérée comme un délit pénal quand elle est « consensuelle ». Cela a aussi des conséquences sur la possibilité pour les enfants de revendiquer leurs droits et d'accéder à des recours.

55. L'accès à des recours pour les enfants victimes ou ceux qui sont en situation de risque demeure un défi important. Souvent il n'y a pas de mécanismes de soutien psychologique, de signalement et de dépôt de plaintes ou les services correspondants ont difficiles à joindre. L'accès restreint des enfants, surtout les plus vulnérables, à la justice est fréquemment imputable au manque de règles et de procédures adaptées à eux, ainsi qu'à une formation inadéquate du personnel. La recherche sur les institutions indépendantes vouées à la défense des droits fondamentaux de l'enfant a signalé qu'elles étaient peu accessibles à ces derniers dans toutes les régions. Les institutions indépendantes rencontrent aussi d'importantes difficultés à surveiller les situations des enfants dans des environnements clos⁸. Les enfants peuvent tout simplement ne pas savoir s'il existe des recours et comment y accéder. En particulier, quand les systèmes de gouvernance sont fragiles, les enfants peuvent ne pas avoir confiance en les mécanismes existants et penser que se plaindre ne servirait à rien, si l'on considère que les institutions du pays sont inefficaces. Ils peuvent craindre d'être stigmatisés et exposés au regard de tous ou de faire l'objet de représailles, et avoir peur de ne pas être écoutés ou crus. La maltraitance étant souvent commise par des gens qui se trouvent dans leur environnement immédiat, les enfants peuvent hésiter à déposer une plainte contre quelqu'un qu'ils connaissent.

Environnement socioéconomique

56. La pauvreté est trop souvent considérée comme la cause principale de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants. Certes, la pauvreté a une incidence sur les familles et les communautés en créant des tensions qui affaiblissent la famille et le tissu social et qui poussent les

⁸ UNICEF Office of Research – Innocenti, *Championing Children's Rights: A Global Study of Independent Human Rights Institutions for Children* – Summary Report (Florence, Italie, 2012).

enfants à quitter leurs foyers en quête de meilleures perspectives, mais elle n'est pas le seul moteur de la vente et de l'exploitation des enfants. En effet, des enfants se trouvant dans les mêmes situations de pauvreté ne sont pas nécessairement exposés aux mêmes risques d'exploitation. Les recherches ont prouvé que les enfants victimes d'exploitation sont généralement issus de familles très pauvres, confrontées à des traumatismes ponctuels ou persistants, comme la sécheresse, la perte d'un emploi, la mort ou la maladie grave d'un membre de la famille⁹. L'approche « pauvreté plus » souligne que la pauvreté associée à d'autres facteurs de risque accroît la vulnérabilité¹⁰.

57. La pauvreté n'est pas seulement une notion monétaire, absolue. La pauvreté relative renvoie à une définition qui la situe dans un contexte donné. Elle fait ressortir les disparités qui peuvent exister au sein d'un même pays ou d'une même région, en particulier entre les zones urbaines et les zones rurales, mais aussi au même endroit. On définit, en outre, la pauvreté par référence à la non-satisfaction de besoins fondamentaux, notamment en matière de logement, d'eau, d'instruction, d'assainissement, d'information et de santé. La pauvreté découle donc d'un manque d'accès à des services sociaux¹¹. Elle est étroitement liée à l'exclusion sociale et à l'incapacité de l'État et de la communauté à faire respecter les droits de l'enfant.

58. La pauvreté et la privation peuvent amener les communautés, les familles et les enfants à adopter des mécanismes de survie impliquant les enfants dans des activités génératrices de revenus. En l'absence de mécanismes adéquats de protection, ces stratégies risquent de placer les enfants dans des situations d'exploitation, qui pourront ensuite être justifiées comme étant inévitables.

Facteurs environnementaux

59. Les chocs qui surviennent dans un contexte plus général peuvent aussi contribuer à faire courir des risques aux enfants. La sécheresse ou un conflit, par exemple, peuvent fragiliser des systèmes de gouvernance, perturber les familles et amener ces dernières et leurs enfants à quitter leur environnement, ce qui accroît leur vulnérabilité. Des études sur les conséquences des changements climatiques et des catastrophes naturelles sur les enfants ont souligné leurs répercussions sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants¹².

3. Accroissement de la demande

60. La vente et l'exploitation sexuelle des enfants sont en grande partie induites par la demande. La demande crée les conditions nécessaires à l'exploitation.

⁹ Bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest, « Promoting synergies between child protection and social protection » (UNICEF et Overseas Development Institut (ODI), 2009).

¹⁰ OIT, UNICEF, United Nations Global Initiative to Fight Human Trafficking, *Training Manual to Fight Trafficking in Children for Labour, Sexual and Other Forms of Exploitation* (Genève, Organisation internationale du Travail, 2009).

¹¹ D. Gordon et S. Nandy, « Measuring child poverty and deprivation », in A. Minujin et S. Nandy (éd.) *Global Child Poverty and Well-being: Measurement, Concepts, Policy and Action* (Bristol, Royaume-Uni, The Policy Press, 2012).

¹² Voir, par exemple, K. Harris et K. Hawrylyshyn, « Climate extremes and child rights in South Asia: a neglected priority », Project Briefing n° 78, ODI and Plan International, octobre 2012.

61. La demande dépend de facteurs divers. Même si la croissance est souvent considérée comme un fait positif qui réduit l'exposition aux risques en faisant reculer la pauvreté, elle peut aussi engendrer de nouveaux risques¹³. L'augmentation de la richesse dans certaines régions peut créer de nouvelles demandes locales pour la prostitution des enfants et d'autres formes d'exploitation sexuelle.

62. Le tourisme sexuel est un bon exemple. Le développement du tourisme dans certaines régions a entraîné une demande de transactions sexuelles, ce qui fait courir aux enfants un risque de prostitution et d'exploitation sexuelle. La disponibilité croissante des voyages à bon marché, la croissance du tourisme international et les réservations en ligne discrètes facilitent encore plus les choses.

63. Contrairement à des idées préconçues largement répandues, la demande de relations sexuelles avec des enfants n'émane pas uniquement de pédophiles, mais aussi et surtout de personnes qui paient pour avoir de telles relations. Il n'y a donc pas de profil précis des êtres humains qui exploitent les enfants sexuellement, car ils peuvent avoir des professions et des antécédents socioéconomiques différents. De plus, ils peuvent être aussi bien des nationaux que des étrangers.

64. L'intégration accrue des pays dans l'économie mondiale facilite l'implantation de la criminalité organisée. Les entreprises criminelles transnationales se servent des outils offerts par la mondialisation, en matière d'enregistrement et de transactions, pour développer leurs activités lucratives relatives à l'industrie du sexe et créer de nouveaux risques d'exploitation sexuelle des enfants par le biais du trafic et de la pornographie.

65. Les technologies des communications, notamment Internet et les téléphones mobiles, sont, certes, une source extraordinaire de possibilités positives, mais elles sont aussi des véhicules importants qui facilitent la vente et la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Selon les estimations effectuées, des millions d'images d'enfants exploités circulent sur Internet, lesquelles représentent des dizaines de milliers d'enfants pris individuellement¹⁴, et ces images sont de plus en plus choquantes. Le recours à des outils spécifiques, tels que les réseaux de pairs, a facilité l'échange de matériel pornographique. On constate aussi une multiplication des cas de sollicitation d'enfants à des fins sexuelles sur Internet par le biais des forums de discussion interactifs, des sites des réseaux sociaux et de la messagerie instantanée. On peut rarement effacer les images lorsqu'elles ont été mises en ligne, si bien qu'elles continuent à circuler. Il est donc essentiel d'inclure dans la conception et la mise en œuvre des outils préventifs le grand nombre d'acteurs privés qui opèrent dans ce domaine.

66. Tandis que les demandes d'adoption augmentent, le nombre d'enfants adoptables baisse. Cela crée des conditions favorables aux abus, à la corruption, à des frais excessifs équivalents à la vente, et à l'adoption illégale d'enfants. Des données en provenance de pays d'Europe mettent en évidence une baisse du nombre des adoptions internationales depuis 2004, qui tient en particulier à l'amélioration de la santé des enfants, à l'adoption de politiques familiales efficaces, au renforcement des cadres juridiques et institutionnels et au fait que les pays se

¹³ J. Kaplan et N. Jones, « Protect my future: the link between child protection and employment and growth – in the post-2015 development agenda » (ODI, mai 2013).

¹⁴ Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, *La sécurité des enfants en ligne : défis et stratégies mondiaux* (Florence (Italie), décembre 2011).

soucient de leur image internationale. À l'inverse, les demandes d'adoption n'ont pas faibli, ce qui suscite un environnement propice à la maltraitance et se traduit par des pressions exercées sur les pays d'origine, notamment des sommes excessives demandées par les agences d'adoption, des pots-de-vin et de la corruption¹⁵.

D. Une prévention efficace et durable

67. En raison de la nature complexe de la vulnérabilité, il faut adopter une approche globale de la prévention qui tienne compte de la multiplicité des facteurs de risque aux niveaux local, national et transnational, et cible les enfants les plus vulnérables, tout en veillant à créer un environnement protecteur pour tous. Cette approche table sur l'interdépendance et l'indivisibilité des droits de tous les enfants et implique un grand nombre de parties prenantes qui doivent coordonner leurs actions efficacement. En effet, des mesures préventives distinctes ne peuvent être efficaces que si elles sont concertées. Elles constituent toutes des éléments indispensables et reliés les uns aux autres de la chaîne protectrice et font partie intégrante des systèmes de protection de l'enfant.

1. Un cadre juridique fiable et efficace

68. Le cadre normatif joue un rôle essentiel en matière de prévention. Les lois et les règlements représentent le fondement des systèmes de protection de l'enfance. Il est donc essentiel que toutes les formes de vente des enfants, de prostitution des enfants et de pornographie mettant en scène des enfants soient envisagées dans le cadre juridique afin d'empêcher les délinquants d'exploiter des lacunes juridiques pour se livrer à des activités criminelles sans être inquiétés. C'est aussi une condition à remplir pour que les victimes soient reconnues comme telles et puissent bénéficier d'un recours, d'une assistance et d'une réparation.

69. Le premier pas consiste à s'assurer que la législation reflète bien les définitions qui figurent dans les normes internationales, y compris leurs aspects propres aux enfants. Le cadre juridique doit inclure toutes les dispositions pertinentes du droit civil, pénal et administratif afin de garantir que les délinquants soient punis et les victimes correctement protégées. Les dispositions relatives à l'âge de la victime doivent faire en sorte que les enfants et les adolescents jouissent d'une protection appropriée. Les instruments internationaux contiennent des lignes directrices cruciales sur les mesures législatives à adopter pour s'attaquer à la vente et à l'exploitation des enfants. Le Protocole facultatif sur la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants oblige les États parties à veiller à ce que, au minimum, les infractions pénales énumérées dans le Protocole soient pleinement saisies dans le droit pénal interne. Le Protocole facultatif prévoit également une juridiction extraterritoriale pour juger ces infractions. Il exige, de plus, que la production et la diffusion de matériels faisant la publicité des pratiques proscrites soient interdites. Il prévoit que les victimes auront droit à une assistance, à une réparation et à une indemnisation.

¹⁵ European Network of National Observatories on Childhood, *National Experiences on the Management of the Demand for Intercountry Adoptions* (Florence (Italie), ChildONEurope Secretariat, 2012).

70. Pareillement, les lois sur l'adoption, tant au niveau national qu'à l'étranger, doivent être conformes aux dispositions pertinentes de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Elles doivent être complétées par des organes d'accréditation adéquats et par le contrôle des pratiques¹⁶.

71. Le Projet de protection de l'Université Johns Hopkins et le Centre international pour les enfants disparus et exploités ont élaboré une loi type pour la protection de l'enfance, en s'inspirant des pratiques optimales de 68 pays du monde. Un chapitre spécial est consacré aux divers aspects de l'exploitation sexuelle des enfants¹⁷. La Rapporteuse spéciale a aussi fourni, dans ses divers rapports, des lignes directrices claires au sujet de cadres juridiques généraux pour l'élaboration de systèmes intégrés de protection de l'enfance (voir, par exemple, A/66/228).

72. L'accès à la justice pour les enfants est un aspect important de la prévention. L'existence d'un pouvoir judiciaire efficace et d'un état de droit fort est un facteur de dissuasion et de prévention. Ces deux éléments du pouvoir contribuent à empêcher les délinquants de commettre des infractions ou de récidiver, car ils impliquent que l'on prendra des mesures contre eux. Ils aident aussi à garantir que les enfants et les familles pourront invoquer leurs droits, y compris ceux liés à la concrétisation de leurs droits économiques et sociaux – par exemple à l'accès aux services de santé et d'instruction –, qui sont essentiels pour réduire la vulnérabilité.

2. Mécanismes de plainte adaptés à l'enfant

73. L'accès à des recours faisant place à l'enfant est au cœur de la prévention de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants. Ces recours comprennent : le système de la justice; des institutions indépendantes qui s'intéressent aux droits fondamentaux des enfants, telles que des commissions chargées des droits de l'homme, des médiateurs, des avocats pour enfants et des mécanismes communautaires.

74. Les institutions indépendantes de défense des droits de l'homme axées sur les enfants peuvent jouer un rôle important en matière de prévention. Il faut qu'une infraction ait été commise pour pouvoir entamer des procédures pénales, mais les institutions indépendantes sont en mesure d'intervenir avant même que le dommage ne se produise. Elles peuvent le faire par le biais de leur mécanisme de plainte, en s'occupant de cas précis dans lesquels un enfant peut courir un risque. Elles ont aussi un rôle important à jouer en surveillant des lieux, notamment des établissements de soins, des écoles et des centres de détention, où des enfants peuvent courir des risques particuliers de maltraitance. Certains mécanismes communautaires peuvent aussi appuyer un accès à des recours.

3. Normes sociales protectrices pour les enfants

75. Les changements sociaux sont un instrument majeur dans la prévention de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants. Les recherches ont montré, toutefois, que la sensibilité accrue aux risques n'a pas automatiquement un effet inhibiteur sur

¹⁶ Conférence de La Haye de droit international privé, *La mise en œuvre et le fonctionnement de la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale : guide de bonnes pratiques* (2008).

¹⁷ The Protection Project and International Centre for Missing and Exploited Children, « Child protection model law: best practices – protection of children from neglect, abuse, maltreatment and exploitation (Johns Hopkins University, janvier 2013).

les comportements à risque, sauf si le changement de comportement est perçu positivement. Le changement de comportement dépend donc de l'existence d'une occasion, d'une aptitude, de compétences et d'incitations. Il nécessite d'impliquer les victimes potentielles, les communautés, les décideurs politiques et les exploiters et les clients¹⁸. Les médias, notamment les médias sociaux, peuvent jouer un rôle important en transmettant des informations et des messages relatifs aux normes sociales et en contribuant au changement d'attitudes.

76. Dans bien des cas, les normes sociales endogènes servent de bouclier contre la vente et l'exploitation des enfants. Les valeurs auxquelles les communautés s'attachent, y compris la non-acceptation de certains comportements et l'importance accordée à l'éducation, par exemple, peuvent être de puissants facteurs de protection. Les chefs des communautés, en particulier les anciens, peuvent jouer un rôle important en contrôlant et en prévenant l'exposition des enfants aux risques. Toutefois, peu de recherches ont été entreprises en vue de déterminer quelles sont les pratiques endogènes protectrices et d'en tirer parti pour accroître la protection et la résilience. C'est un domaine qui offre des perspectives intéressantes et mérite qu'on lui consacre plus d'attention.

4. Politiques sociales, renforcement de la famille et accès aux services sociaux

Appui aux familles

77. Lorsque les parents sont capables de prendre soin de leurs enfants, de répondre à leurs besoins et de leur offrir un environnement harmonieux pour leur développement, ces enfants ont une probabilité moindre d'être abandonnés, de fuir leur maison et d'adopter des comportements à risque.

78. Les politiques familiales et le soutien à la prise en charge parentale, en particulier, sont donc essentiels pour contrer les facteurs de risque concernant la vente et l'exploitation des enfants. La Convention relative aux droits de l'enfant et les lignes directrices des Nations Unies sur la protection de remplacement pour les enfants (résolution 64/142, annexe) mettent l'accent sur l'importance à accorder au soutien de la famille, notamment pour s'attaquer aux causes profondes de la séparation des enfants de leur famille.

79. Les mesures qui visent à renforcer les familles ont une portée plus large que les prestations en espèces et les autres formes de soutien financier. Elles comprennent toute une gamme de services qui vont du logement aux soins des enfants en passant par leur soutien psychosocial et les consultations. Le renforcement de la famille a des conséquences positives qui vont au-delà de la protection des enfants contre l'exploitation; il est aussi bénéfique pour le développement socioéconomique des sociétés dans leur ensemble¹⁹.

¹⁸ P. Marshall, « Re-thinking trafficking prevention: a guide to applying behaviour theory » (Banque asiatique de développement, Coordinated Mekong Ministerial Initiative against Trafficking et Projet interorganisations des Nations Unies sur la traite des êtres humains, 2011).

¹⁹ Voir Save the Children, Strengthening Families: Save the Children Programs in Support of Child Care and Parenting Policies (Stockholm, 2012); et Eurochild, Early Intervention and Prevention in Family Support and Strengthening: Compendium of Inspiring Practices (octobre 2012).

Protection sociale

80. On prête une attention accrue aux liens qui existent entre la protection sociale et la protection des enfants car ils constituent un axe important de la prévention. La protection sociale comprend quatre ensembles principaux d'outils :

- a) Des prestations accordées aux enfants et aux ménages pauvres, à long terme, comme les allocations en espèces, les programmes d'alimentation scolaire et l'accès gratuit aux services de santé;
- b) Des services sociaux pour les enfants marginalisés;
- c) Une assurance sociale pour protéger les enfants et les familles en cas de choc économique;
- d) Des mesures d'équité sociale pour protéger les enfants et les familles contre les pratiques discriminatoires et leurs conséquences²⁰.

81. Le recours à une approche axée sur les droits de l'homme dans le cadre de l'Initiative pour un socle de protection sociale, qui est parrainée conjointement par l'OIT et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), traduit une prise de conscience de l'importance de la justice sociale pour la dignité humaine et la cohésion sociale et souligne le droit de tout un chacun d'avoir un niveau de vie adéquat, une attention particulière étant accordée aux groupes vulnérables et à la protection ainsi qu'à l'autonomisation des personnes à tous les stades de la vie. Cela comprend a) un accès universel aux services sociaux et b) des transferts en espèces ou en nature pour assurer un revenu minimum et une garantie des moyens d'existence.

Enregistrement des naissances

82. L'enregistrement des naissances est un mécanisme de protection important. Il garantit que l'existence de l'enfant est enregistrée et constitue une preuve de son âge et de sa nationalité. Les obstacles qui entravent l'enregistrement de la naissance sont multiples. Ils vont du manque de sensibilisation et d'intérêt aux barrières géographiques, ethniques, sociales, économiques et juridiques. Ils comprennent aussi les procédures bureaucratiques complexes²¹. Une législation adéquate, rendant l'enregistrement des naissances gratuit et obligatoire, dans des délais raisonnables qui permettent aux personnes vivant dans des zones éloignées d'accéder au registre d'état civil, constitue une exigence primordiale. La législation doit encourager le recours aux certificats de naissance, et non être axée sur des pénalités considérées comme un moyen d'incitation. Il est aussi important de penser aux problèmes que des dispositions discriminatoires éventuelles pourraient poser, concernant notamment la possibilité pour les femmes d'enregistrer l'enfant et l'acceptation de noms appartenant à une minorité ou à une culture autochtone²².

Accès à une éducation de qualité

83. L'accès à une éducation de qualité représente une mesure préventive importante. Comme l'a souligné le Comité des droits économiques, sociaux et

²⁰ Nicola Jones et Rebecca Holmes, « Tackling child vulnerabilities through social protection: lessons from West and Central Africa, Background note (ODI, juillet 2010).

²¹ Plan International, *Count Every Child – The Right to Birth Registration*, 2009.

²² UNICEF Innocenti Research Centre, « Birth registration: right from the Start », *Innocenti Digest*, vol. n° 9 (mars 2002).

culturels, dans son observation générale n° 13 l'éducation joue un rôle majeur pour ce qui est de protéger les enfants contre l'exploitation de leur travail, l'exercice d'un travail dangereux ou l'exploitation sexuelle. En effet, les enfants à l'école se trouvent dans un environnement protégé. La socialisation et la présence d'adultes les placent dans un réseau protecteur, où l'on peut déterminer quels sont les enfants vulnérables et où l'on remarque et signale l'absence des enfants. Pourtant, la méconnaissance des caractéristiques de la maltraitance et l'absence de recours éventuels pour y remédier peuvent constituer des inconvénients. C'est pourquoi les enseignants doivent recevoir une formation qui leur permette de détecter les vulnérabilités et d'agir pour prévenir et signaler la maltraitance. Pour que le système d'enseignement retienne les enfants, il faut que les écoles soient accessibles et que l'enseignement dispensé soit de grande qualité et axé sur l'acquisition des compétences voulues pour un emploi futur.

84. L'école constitue aussi un cadre central pour sensibiliser les enfants aux risques de l'exploitation sexuelle. Inclure la question de la protection de l'enfance dans les programmes scolaires permet de fournir aux enfants les outils nécessaires pour se protéger contre la maltraitance et l'exploitation.

85. Toutefois, un défi à relever tient au fait que l'exploitation sexuelle peut aussi avoir lieu à l'école. Il convient donc de mettre en place des politiques et des mécanismes appropriés pour prévenir et dénoncer la maltraitance au sein de l'école.

5. Coordination et coopération intersectorielles

86. La nature multidimensionnelle de la vulnérabilité des enfants en matière de vente et d'exploitation sexuelle appelle une grande collaboration entre les parties qui agissent dans divers secteurs et à divers niveaux (local, national et transnational, public et privé) pour assurer une bonne prévention. Une action préventive efficace exige des efforts, des structures et des incitations spécifiques²³.

Coordination à l'échelon national

87. Les diverses mesures préventives doivent être intégrées et cohérentes, d'où l'importance d'adopter une stratégie d'ensemble et d'aller au-delà des aspects légalistes²³. Il est nécessaire de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun des acteurs ou de chacune des institutions, de même que les mécanismes de responsabilisation. Mais la volonté politique et la mobilisation des dirigeants sont aussi des facteurs indispensables pour que la coordination se produise.

Coopération transnationale

88. Le caractère transnational très marqué de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants, qui se traduit fréquemment par un transfert d'enfants d'un pays à l'autre, avec la participation de réseaux transnationaux de criminels, exige que l'on prenne des mesures préventives coordonnées dans plusieurs pays, notamment des pays voisins. Le respect des normes internationales contribue pour beaucoup à assurer une compréhension commune de la nature des infractions pénales et favorise la coopération entre pays.

²³ B. Guy Peters, « Governance and the rights of children: policy, implementation, monitoring », UNICEF Office of Research Working Paper (juin 2012).

89. La coopération transnationale peut être bilatérale ou multilatérale. Elle a lieu souvent, mais pas exclusivement, entre des pays qui se trouvent dans la même région ou sous-région. Cette coopération englobe le contrôle aux frontières et la vérification des documents de voyage, la collaboration entre les autorités chargées de faire respecter la loi et les programmes communs de prévention, y compris l'harmonisation des législations, le partage d'informations et l'apprentissage de pratiques optimales.

90. INTERPOL facilite l'échange d'informations entre les forces de l'ordre des divers pays. L'organisation a mis en place un système de « notices vertes » émises à titre de mises en garde et pour donner des renseignements d'ordre pénal sur des auteurs d'infractions qui risquent d'en commettre encore dans d'autres pays. INTERPOL coordonne également des opérations de police communes entre de multiples pays pour traquer des délinquants²⁴.

6. Autonomisation et participation des enfants

91. Écouter les opinions des enfants est une obligation étatique en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cela est aussi essentiel pour assurer une prévention efficace en déterminant quels sont les problèmes concrets auxquels les enfants sont confrontés et en élaborant des solutions adéquates, et est un moyen très utile pour aider à briser les tabous, à mettre en cause l'acceptation de la maltraitance et à influencer les normes sociales. Les enfants peuvent jouer un rôle actif en sensibilisant leurs camarades au sujet des comportements à risques et des réalités de l'exploitation sexuelle. Du fait qu'elle les encourage à exercer leurs droits, la participation des enfants contribue également à leur autonomisation en augmentant leur capacité de résister à l'exploitation, de dénoncer les violations et de surmonter l'adversité²⁵. Le Comité des droits de l'enfant a souligné que les enfants doivent être pleinement associés à l'élaboration des stratégies de prévention nécessaires à leur protection contre la violence.

92. Les mesures concrètes à prendre pour promouvoir la participation des enfants à la lutte contre la vente et l'exploitation de leurs semblables comprennent :

- a) Les campagnes d'information et l'accès à l'information par le biais des médias, d'Internet et des services d'assistance téléphonique;
- b) La sensibilisation des parents pour lutter contre une discrimination éventuelle à l'égard des filles et promouvoir le droit de l'enfant à être entendu;
- c) La mise au point de formations et de codes professionnels;
- d) L'élaboration de procédures de plainte, y compris dans les établissements fréquentés par les enfants;
- e) La participation des enfants à la recherche sur la prévention;
- f) Des moyens de participation adaptés à l'âge et au sexe des enfants et accessibles à ceux qui ont un handicap²⁶.

²⁴ Voir <http://www.interpol.int/en/Internet/Crime-areas/Crimes-against-children/Sex-offenders>.

²⁵ Carolyn Willow, *Children's Right to be Heard and Effective Child Protection: A Guide for Governments and Children's Rights Advocates on Involving Children and Young People in Ending All Forms of Violence* (Suède, Save the Children, 2010).

²⁶ Gerison Lansdown, *Every Child's Right to be Heard: A Resource Guide on the United Nations*

7. Protection des enfants dans les situations de crise humanitaire

93. Durant les crises humanitaires qui font suite aux désastres naturels ou aux catastrophes imputables au climat, des lieux accueillants et sûrs pour les enfants doivent être aménagés dans des abris temporaires ou des campements où tous les enfants peuvent se reposer et jouer en ayant un sentiment de normalité et bénéficier d'une prise en charge et d'un soutien sous la surveillance de professionnels qualifiés, dans un climat de sécurité. Les installations des abris temporaires et les prestations de services de base doivent se faire en veillant à éviter une séparation accidentelle des enfants de leur famille.

94. Aucune adoption nationale ou internationale ne doit être autorisée tant qu'une décision n'a pas été prise par l'État ou par des autorités compétentes quant à sa pertinence des points de vue juridique, psychologique, médical et social pour l'enfant qui doit être adopté.

8. Stratégies pour contrer la demande

Adoption

95. Les stratégies pour de prévention des adoptions illégales impliquent l'instauration d'une meilleure collaboration entre les pays d'accueil et les pays d'origine, surtout en ce qui concerne les demandes, par le biais de protocoles opérationnels et de lignes directrices afin d'assurer une responsabilité commune.

96. Dans les processus d'adoption, la priorité doit être donnée aux parents ou à des personnes qui appartiennent à la communauté ou à la culture de l'enfant. On ne doit recourir à une adoption internationale qu'en dernier ressort et conformément à la Convention de 1993 de La Haye sur l'adoption internationale.

97. Il est également important de limiter le nombre d'agences d'adoption. En outre, les réunions d'information des parents en puissance dans les pays d'accueil jouent un rôle notable car elles restreignent les demandes d'adoption¹⁵.

Exploitation sexuelle

98. Combattre la demande d'exploitation sexuelle des enfants implique une combinaison d'interventions qui vont de l'application de la loi à la transformation de la société. Ces stratégies impliquent :

a) De changer les attitudes à l'égard du recours à la prostitution, en particulier en jouant sur le sentiment de culpabilité exprimé par les clients, en examinant les concepts de masculinité et en incitant les hommes à être des acteurs à part entière dans le changement d'attitude;

b) De faire honte aux prédateurs en publiant des noms et des photos de délinquants, sans perdre de vue que ces stratégies doivent également protéger les droits des victimes, en particulier le respect de leur intimité et de la confidentialité;

c) De poursuivre les auteurs de méfaits, grâce à un cadre juridique adéquat et à des mécanismes efficaces d'application de la loi;

Committee on the Rights of the Child General Comment No. 12 (Londres, Save the Children UK et UNICEF, 2012).

d) De mener des actions ciblées sur les jeunes afin de les éduquer sur les conséquences de leurs actions;

e) De concevoir des programmes de sensibilisation à l'intention des clients;

f) D'établir, à l'intention du personnel des organisations internationales, des administrations publiques et des militaires, y compris les soldats du maintien de la paix, des codes de conduite qui incluent le devoir de dénoncer la maltraitance et l'exploitation²⁷.

99. Le fait de cibler les délinquants est particulièrement important pour éviter les récidives. Les mesures que l'on peut prendre à cet égard comprennent des traitements sociothérapeutiques à l'intention des délinquants sexuels et des mesures de sécurité accrues, des évaluations adéquates de solutions de substitution aux châtiments et des pratiques strictes de dénonciation quand les auteurs sont relâchés au sein de la collectivité²⁸.

9. Responsabilité sociale des entreprises

100. La participation du secteur privé doit être intégrée aux stratégies de prévention. Le Comité des droits de l'enfant a publié l'Observation générale n° 16 sur les obligations des États concernant les incidences du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant, dans laquelle il indique les mesures que les États parties doivent prendre à cet égard.

101. La responsabilité sociale des entreprises a fait l'objet d'une attention accrue compte tenu du rôle que peut jouer le secteur privé dans la défense et la promotion des droits de l'homme²⁹. Dans ce contexte, les principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant (2012), conçus par l'UNICEF, le Pacte mondial des Nations Unies et Save the Children soulignent la double nature du rôle du secteur des entreprises en ce qui concerne les droits de l'enfant :

a) La responsabilité qu'ont les entreprises de respecter les droits de l'homme d'autrui, y compris des enfants, en évitant de commettre des infractions et en se souciant de l'incidence des activités commerciales sur les droits de l'homme;

b) L'engagement des entreprises en faveur de la promotion des droits de l'enfant par le biais d'actions bénévoles telles que des activités commerciales, des investissements sociaux et des œuvres de bienfaisance, des campagnes de sensibilisation et la participation à des actions publiques ou collectives.

102. Ces deux dimensions sont déterminantes pour la prévention de la vente et de l'exploitation des enfants.

Sûreté des enfants en ligne

103. Dans plusieurs pays, des lois établissent la responsabilité des fournisseurs d'accès à Internet, notamment en prévoyant des amendes pour eux et les hôtes de

²⁷ Ruth Rosenberg, « Tackling the demand that fosters human trafficking: final report » (USAID, août 2011).

²⁸ ECPAT International, « Guide for national planning: To prevent, stop and redress violations of commercial sexual exploitation of children » (2009).

²⁹ Voir Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *La responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme : guide interprétatif* (New York et Genève, 2012).

domaine qui ne signalent pas la pédopornographie à la police, ainsi qu'en imposant aux fournisseurs de services Internet l'obligation d'empêcher la diffusion de matériel pornographique mettant en scène des enfants, de signaler les cas pertinents à la police et de lui fournir des données sur l'auteur de l'abus.

104. Face aux risques, diverses stratégies ont été adoptées pour la prévention. Elles comprennent des services de téléassistance créés par des États, des organisations non gouvernementales et des fournisseurs d'accès à Internet. Certains d'entre eux ont une portée internationale comme l'Association of Internet Hotline Providers, un réseau de 44 lignes directes qui dessert 38 pays, grâce auquel le public peut signaler la maltraitance sexuelle d'enfants³⁰. Plusieurs sites Web fréquentés par des enfants ont aussi ajouté des boutons d'alerte qui peuvent être utilisés pour signaler un contenu illicite ou une sollicitation sexuelle.

105. Un certain nombre de fournisseurs d'accès à Internet et d'exploitants de téléphones mobiles ont adopté des codes de conduite en vue d'établir une autoréglementation. En 2007, les principaux opérateurs de téléphonie mobile et fournisseurs de contenu de l'Union européenne ont signé le Cadre européen pour une utilisation plus sûre des téléphones mobiles par les adolescents et les enfants, dans lequel ils se sont engagés à filtrer le contenu, à mener des campagnes de sensibilisation et à classer les contenus commerciaux selon leur décence³¹.

106. Les moteurs de recherche contribuent aussi à éliminer les images de maltraitance des enfants en ligne. Depuis 2008, Google détermine la présence de copies d'images de maltraitance en ligne. Cette entreprise a récemment commencé à incorporer des empreintes codées d'images d'enfants objets de maltraitance sexuelle dans une base de données pour appuyer la collaboration entre les entreprises, les autorités chargées de l'application des lois et les œuvres de bienfaisance³².

Participation du secteur financier

107. La vente et l'exploitation sexuelle des enfants sont très lucratives. Une façon d'empêcher les infractions d'être perpétrées et d'identifier les auteurs consiste à entraver les flux financiers et les activités de blanchiment d'argent des délinquants qui ont recours, pour ces agissements, à des techniques diverses, notamment des services de paiement télégraphiques, à des services de transferts monétaires, à des passeurs de fonds, à de faux documents d'identité et à des versements en espèces envoyés par différentes personnes aux mêmes destinataires³³. La collaboration avec le secteur financier est donc essentielle.

108. La Financial Coalition Against Child Pornography aux États-Unis d'Amérique, par exemple, est une alliance entre le secteur public et les principales banques, les sociétés de cartes de crédit, les réseaux électroniques de paiement, les fournisseurs de services de paiement à des tiers et les entreprises de services Internet, qui représente près de 90 % de l'industrie des paiements du pays et qui a pour but de combattre la pornographie mettant en scène des enfants. Ce modèle s'est diffusé dans le monde entier. Une coalition analogue a été constituée dans la région Asie et

³⁰ Voir <http://www.inhope.org/gns/about-us/about-inhope.aspx>.

³¹ Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, *Child Safety Online* (voir note de bas de page 14).

³² Ibid.

³³ Groupe d'action financière, « Money laundering risks arising from trafficking in human beings and smuggling of migrants » (Financial Action Task Force et OCDE, juillet 2011).

Pacifique. En 2012, la European Financial Coalition against Commercial Sexual Exploitation of Children Online (Coalition financière européenne contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants en ligne) a été lancée avec l'appui de la Commission européenne.

Tourisme responsable

109. L'industrie du tourisme et des voyages – les compagnies aériennes, les hôtels et les autres services utilisés par les voyageurs – est un important partenaire dans la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants.

110. Le Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages a été parrainé par l'ECPAT à la suite du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui s'est tenu à Stockholm en 1996. Il s'agit d'une initiative multipartite prise par l'industrie. Les signataires du Code se sont engagés à adopter un ensemble de mesures pour empêcher l'exploitation sexuelle des enfants. Ces mesures ont trait à l'élaboration de politiques d'éthique, à la formation de personnel, à l'inclusion de clauses spéciales dans les contrats conclus avec les fournisseurs, et à la production d'informations destinées aux voyageurs et aux agents locaux qui travaillent dans l'industrie touristique. Plus de 1 000 entreprises adhèrent actuellement au Code de conduite, notamment des chefs de file de l'industrie des voyages et du tourisme. Une évaluation de cet instrument a montré qu'il avait joué un rôle essentiel pour mieux faire connaître le problème de l'exploitation sexuelle des enfants, même en dehors de l'industrie des voyages et du tourisme³⁴.

10. Données et connaissances

111. Si l'on veut s'attaquer aux causes profondes de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants, il faut avoir des éléments d'information concrets sur l'ampleur du phénomène, sur les facteurs qui le déterminent, notamment sur les profils des victimes et des agresseurs, ainsi que sur l'efficacité des réactions pour déterminer les mesures préventives à prendre. Cela implique que l'on doit disposer de systèmes solides de collecte des données. Toutefois, en raison de la nature occulte des violations et du nombre restreint de signalements auxquels elles donnent lieu, il est difficile d'amasser une information fiable par le biais des systèmes officiels. En conséquence, il faut aussi recueillir les données par des travaux de recherche fondamentale de qualité visant à révéler la dynamique en jeu dans un contexte donné.

112. Les données sur les agresseurs sont très limitées. Quand elles existent, elles montrent qu'il n'y a pas de profil type. Il s'agit très souvent de quelqu'un que l'enfant connaissait déjà. Les touristes sexuels viennent de tous les horizons. Il y en a de tous les âges, des deux sexes, et de toutes les situations matrimoniales et conditions socioéconomiques³⁵.

³⁴ Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, « Assessing the Code of Conduct for the Protection of Children from Sexual Exploitation in Travel and Tourism : a discussion paper » (2012).

³⁵ Bureau international des droits des enfants, « La lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants avec la participation du secteur privé du tourisme et du voyage et du public canadien : campagne canadienne de sensibilisation pour la lutte contre le tourisme sexuel impliquant des enfants – 2009-2012 ».

113. Plusieurs études ont été menées dans diverses parties du monde pour déterminer la nature et l'origine de l'exploitation sexuelle des enfants. Elles comprennent souvent des interviews de certains membres de communautés, y compris des enfants. Ces études sont essentielles pour comprendre la complexité des problèmes et formuler des stratégies de prévention fondées sur des preuves scientifiques.

114. Les recherches sur les atteintes sexuelles infligées aux enfants dans les Caraïbes orientales, par exemple, ont aidé à comprendre comment les personnes de cette région perçoivent les atteintes sexuelles et ont mis en lumière le rôle joué par les normes sociales et la sexualisation précoce dans l'acceptation par la société de la maltraitance³⁶.

115. Les travaux de recherche portant sur les enfants qui ont été exploités ou vendus doivent cerner les caractéristiques des victimes afin d'identifier les enfants particulièrement vulnérables. Les données indiqueront peut-être que les enfants issus d'un groupe ethnique donné ou d'un lieu géographique particulier sont surreprésentés parmi les victimes. Dans ce cas, il faudra axer les initiatives de prévention sur une région donnée et utiliser des instruments adaptés à la sensibilité culturelle des membres du groupe intéressé.

11. Contrôle et analyse

116. Le contrôle et l'analyse des interventions préventives facilitent l'évaluation des stratégies qui ont un impact et permettent d'apporter des ajustements appropriés pour en renforcer l'efficacité. Ces interventions aident à acquérir des connaissances sur les pratiques positives qui sont susceptibles d'être diffusées, moyennant des adaptations pertinentes compte tenu des contextes divers. Par ailleurs, les mesures prises pour réagir contre la vente et l'exploitation sexuelle des enfants résident dans la solution de problèmes concrets et identifiables, même s'ils sont souvent masqués. En revanche, la prévention est axée sur la possibilité que des méfaits se produisent. C'est donc une notion bien moins tangible, dont on mesure l'efficacité par défaut, c'est-à-dire à l'aune d'actions qui ne se produisent pas. Comme elle est moins visible d'un point de vue politique, il est particulièrement important de réunir des preuves sur ce qui donne des résultats et de démontrer, de façon systématique, la pertinence des actions.

117. L'Organisation mondiale de la Santé a mis en place un outil pour déterminer dans quelle mesure un pays, une province ou une communauté est prêt à mettre en œuvre des programmes de prévention. Cet outil est axé en priorité sur la maltraitance des enfants, mais il offre des indications utiles pour la conception de stratégies de prévention. Il vise à détecter la présence de lacunes majeures dans la préparation afin que l'on puisse y remédier, mesurer les progrès accomplis, affecter des ressources suffisantes, assurer la pertinence des interventions et sensibiliser davantage les principaux intéressés³⁷.

³⁶ A. D. Jones et E. Trotman Jemmott, « Child sexual abuse in the eastern Caribbean: report of a study carried out across the eastern Caribbean during the period October 2008 to June 2009 – perceptions of, attitudes to, and opinions on child sexual abuse in the eastern Caribbean ».

³⁷ OMS, « Handbook for the readiness assessment for the prevention of child maltreatment (RAP-CM) » (2013). Voir également OMS, « Technical report on the assessment of readiness to implement the evidence-based child maltreatment prevention programmes of Brazil, the former Yugoslav Republic of Macedonia, Malaysia, Saudi Arabia, and South Africa » (2013).

III. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

118. La prévention est un aspect essentiel de la protection des enfants contre la vente et l'exploitation sexuelle, qui est pourtant trop souvent négligé. La conception et la mise en œuvre de stratégies de prévention ne sont pas aisées. Les mesures de prévention doivent porter sur un large éventail de problématiques à divers niveaux, et ce de façon intégrée et holistique. Un environnement social, économique et culturel favorable et une forte volonté politique sont nécessaires. Les connaissances sur les risques et la vulnérabilité demeurent restreintes. Il est encore plus rare que l'on parvienne à déterminer des pratiques recommandables et à comprendre clairement quel type d'intervention donne de bons résultats et pour quelles raisons.

119. Malgré les nombreux efforts qui ont été entrepris à différents niveaux par divers acteurs, il reste beaucoup à faire pour mettre un terme à la vente et à l'exploitation sexuelle d'un grand nombre d'enfants, ainsi qu'à la production, à l'utilisation et à la diffusion de matériel à caractère pédopornographique. Tous les jours, de plus en plus d'enfants sont victimes de ces crimes et se voient dépossédés de leur enfance. Il est impérieux d'accélérer l'élaboration de mesures de prévention efficaces et durables.

120. Il importe de noter que les stratégies de prévention ont pour objet de promouvoir des changements systémiques qui ne peuvent se produire du jour au lendemain. La prévention implique des processus qui doivent se dérouler durant de nombreuses années. En conséquence, l'engagement à lutter contre les phénomènes mentionnés plus haut, à savoir la volonté politique, la mise en œuvre de programmes et l'affectation de ressources doivent assurer la durabilité des efforts à long terme, notamment dans cette époque difficile.

B. Recommandations

121. Afin de combattre efficacement la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, il faut élaborer et mettre en œuvre des stratégies de prévention globales et intégrées qui tiennent pleinement compte de la nature multidimensionnelle de la vulnérabilité et des multiples facteurs de risque qui entrent en jeu et exposent des enfants à la vente et à l'exploitation sexuelle. Cette prévention exhaustive, proactive et adaptée aux contextes doit faire partie intégrante de systèmes de protection généraux axés sur les droits de l'enfant, conformément aux normes internationales. Les stratégies préventives sont une composante de ces systèmes et elles reposent sur une approche systémique de la protection de l'enfance qui tient compte de l'interdépendance des divers éléments des systèmes de protection de l'enfance, notamment les lois, les politiques, les règlements et les services, ainsi que de la façon dont ils interagissent dans un contexte socioculturel et économique donné. L'objectif ultime à atteindre est de mettre en place un environnement protecteur pour les enfants, en renforçant les moyens d'action de divers acteurs, notamment des familles, des communautés, des institutions publiques, du secteur privé, des médias et des milieux universitaires, pour protéger efficacement les enfants contre les abus.

122. La Rapporteuse spéciale recommande à cet égard de prendre les mesures suivantes :

a) Améliorer la connaissance et la compréhension des aspects complexes, multidimensionnels et évolutifs de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants, en :

i) Réalisant des études sur le terrain sur les facteurs de risque dans des contextes spécifiques et en approfondissant la compréhension de la façon dont ces facteurs se recoupent et ont une incidence sur la vulnérabilité. Certes, chaque situation est le fruit d'une combinaison unique d'éléments, mais il est essentiel de mener des recherches plus poussées sur la dynamique des facteurs de risque pour concevoir et préconiser des stratégies efficaces de prévention;

ii) Analysant le problème de la demande : il est indispensable d'acquérir des renseignements sur les motivations des délinquants et la logique qui les pousse à récidiver pour faire en sorte que les mesures préventives ciblant la demande soient pertinentes;

iii) Instaurant un système d'information fiable et standard et en partageant l'information obtenue afin d'évaluer régulièrement l'évolution de la situation des personnes vulnérables;

b) Ratifier tous les instruments régionaux et internationaux pertinents et instaurer un cadre juridique complet et solide, incluant tant le droit civil que le droit pénal, qui interdise et empêche toutes les formes de vente et d'exploitation sexuelle des enfants et y réagisse; assurer un accès facile aux mécanismes de signalement et de plainte adaptés aux enfants, et établir des mécanismes solides et efficaces pour lutter contre la corruption et l'impunité;

c) Veiller à ce que la naissance des enfants soit enregistrée; veiller à ce que les enfants vulnérables soient identifiés tôt et à ce qu'ils aient un niveau de vie adéquat, un accès gratuit aux soins et aux services de santé, à l'éducation et à la sécurité sociale;

d) Renforcer les familles et leur capacité d'empêcher la vente et l'exploitation des enfants, en mettant en place une gamme de mesures axées sur l'octroi de services de qualité, d'un soutien aux parents et d'une protection sociale, afin d'aider les familles à surmonter les difficultés qu'elles rencontrent, et de s'assurer qu'elles reçoivent une assistance adéquate pour remplir leurs responsabilités parentales;

e) Déterminer quelles sont les normes sociales endogènes de la communauté en matière de protection et les promouvoir afin de renforcer l'appropriation collective et l'adéquation culturelle des stratégies de prévention et mener régulièrement des campagnes de sensibilisation pour lutter contre les normes sociales nuisibles;

f) Inclure et autonomiser les enfants et les jeunes en leur donnant la possibilité de faire part de leur opinion et prendre en compte leurs propositions dans les stratégies de prévention;

g) Accroître la responsabilité sociale des entreprises en faisant appel à la participation des fournisseurs d'accès à Internet, des compagnies de

télécommunications, des établissements financiers, des secteurs des voyages et du tourisme et des médias afin de renforcer la sécurité des enfants en ligne et d'empêcher leur exploitation sexuelle dans les secteurs des voyages et du tourisme;

h) Accroître la coopération transnationale par la mise en place, au niveau mondial, d'un cadre juridique complet qui interdit et réprime la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants et protège ces derniers contre de telles pratiques; par le partage et la mise à jour des informations relatives aux enfants victimes et aux criminels, et par l'établissement et la tenue à jour d'une liste mondiale de prédateurs et de sites Web qui exhibent de la pornographie mettant en scène des enfants; par l'harmonisation des pratiques et des procédures; et par le partage des connaissances spécialisées et la diffusion des bonnes pratiques;

i) Instaurer une évaluation et un contrôle réguliers afin de mesurer de manière systématique et adéquate l'incidence des mesures de prévention et de faire en sorte que ces mesures contribuent efficacement à réduire l'exposition des enfants à des risques et leur victimisation; veiller à ce que les cadres logiques établis pour les interventions, qui relient celles-ci aux résultats obtenus et soulignent les rapports de causalité soient réexaminés et à ce que les postulats soient remis en cause, de façon continue, et affiner constamment les indicateurs, les collectes de données et les analyses faites pour les adapter aux nouvelles formes d'exploitation et d'abus.